

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEEES 148 Convention avec la commission administrative de la bourse du travail et versement d'un acompte sur subvention 2014.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail, modifié par le décret n°78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 57 du 10 et 11 juin 2013 fixant le montant de la subvention 2013 de la commission administrative ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et la commission administrative de la bourse du travail approuvée par le Conseil de Paris du 13, 14 et 15 décembre 2010 et signée le 8 février 2011 ; et son avenant modifiant l'article 10 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de renouveler cette convention pour 3 ans, et de verser un acompte sur subvention 2014 à la commission administrative de la bourse du travail ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le texte de la nouvelle convention de gestion pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la commission administrative de la bourse du travail, est approuvé.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : En application de l'article 10 de cette convention, un acompte sur subvention de fonctionnement pour 2014 d'un montant de 151.750 euros est attribué à la commission administrative de la bourse du travail de Paris, sous réserve de l'adoption du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014.

Article 4 : La dépense sera imputée à la mission 401 chapitre 65 – nature 6574 – rubrique 025 – ligne VF55001 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.